

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 octobre 2022.

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- CAURET Camille donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven
- ARTHEMISE Fabienne, PECHA Virginie

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme L'HEVEDER

Délibération n°2022-100

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

RESSOURCES HUMAINES

AMICALE DU PERSONNEL – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

L'action sociale de la ville de Lamballe-Armor est portée par le CNAS auquel celle-ci est adhérent. Des prestations sociales complémentaires ont également été mises en place :

- Séjours enfants sous réserve de conditions de ressources,
- Allocation et séjours enfant en situation de handicap sans condition de ressources.

En complément, Lamballe-Armor, conjointement avec Lamballe Terre & Mer et son CIAS, participent au financement de l'Amicale du Personnel. Celle-ci s'est donnée pour objet de :

- Créer du lien entre les agents et développer les relations amicales entre ses membres,
- Permettre à ses membres d'accéder à des activités culturelles, sportives ou de loisirs à des tarifs préférentiels ;

L'amicale se voit également confier l'organisation de l'arbre de Noël du Personnel.

Il est proposé de poursuivre le partenariat en 2022 selon les conditions suivantes :

- 230 heures d'autorisation d'absence par an pour les membres du conseil d'administration,
- Une subvention fixée à 50 €/agent CNAS et modifiable selon le bilan de l'activité et les projets à venir.

Considérant la convention transmise aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de soutenir l'amicale du Personnel, selon les modalités précitées,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 OCT. 2022**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

